

## **SOUTIEN AUX INGÉNIEURS DANS LE BESOIN**

### **DIRECTIVE DE L'AGMC**

#### **But**

1. Le but principal du programme « Soutien aux ingénieurs dans le besoin » vise à offrir un soutien en temps utile aux ingénieurs dans le besoin.

#### **Définition**

2. Aux fins de la présente directive de l'AGMC, un ingénieur dans le besoin est un ingénieur militaire canadien, en service ou retraité, ou un membre de sa famille immédiate qui est en détresse pour des raisons physiques, psychologiques ou financières et qui nécessite une intervention immédiate ou extraordinaire.

#### **Principes**

3. Le programme vise principalement, mais pas exclusivement, la prestation d'un soutien modeste et en temps utile aux ingénieurs dans le besoin. Ce soutien est accessible à tous les membres de la famille du GMC, peu importe le statut de membre à l'AGMC. L'approbation sera accordée sur une base individuelle, après analyse des qualités du dossier.
4. Ce soutien est accordé au-delà du soutien qui est habituellement attendu de programmes similaires des Forces armées canadiennes, d'Anciens Combattants Canada, de la Légion royale canadienne ou de tout autre source commune de tierce partie. L'analyse des qualités d'un dossier de demande de soutien doit commencer par la confirmation qu'on a enquêté sur la possibilité de soutien des agences ci-dessus. L'information sur de tels programmes se trouve ci-dessous.
5. Bien qu'un soutien financier soit le mécanisme de soutien le plus fréquent, d'autre soutien peut être envisagé. Lorsqu'on détermine qu'un autre soutien peut être demandé pour répondre au besoin, mais qu'il ne peut pas être offert en temps utile, l'AGMC pourrait envisager la prestation d'un soutien financier sous la forme d'un prêt à rembourser.
6. Dans la mesure du possible, le chapitre local de l'AGMC devrait être au centre du soutien de premier niveau. L'enquête de niveau local sur le besoin est très souhaitable afin d'avoir une liaison locale ainsi que pour partager la charge de travail de recherche. Lorsque nécessaire, le chapitre local peut faire une demande de soutien national de l'AGMC au nom de l'individu. Toute demande doit ultimement être transmise à l'adjud de la Branche du GMC, un membre du comité exécutif national (CEN) de l'AGMC.
7. Tout soutien financier offert par un chapitre local doit être signalé au CEN par le biais de l'adjud de la Branche du GMC.

8. L'AGMC alloue un montant total de 3 000 \$ par année financière au programme « Soutien aux ingénieurs dans le besoin ». Le montant total qu'un ingénieur peut recevoir du programme de l'AGMC est 1 000 \$. Ce montant compte toute somme versée par le chapitre local.
9. Le programme « Soutien aux ingénieurs dans le besoin » sera révisé chaque année par l'adjuc de la Branche du GMC, le président national de l'AGMC et le trésorier national de l'AGMC. Ils sont autorisés à apporter toute modification et à évaluer si le programme répond aux besoins de la famille étendue du génie.

### **Processus**

10. Les demandes devraient être traitées de façon électronique par le chapitre local de l'AGMC pour l'adjuc de la Branche du GMC. Si l'ingénieur dans le besoin n'est pas un membre du chapitre, alors l'ingénieur ou son représentant peut approcher directement l'adjuc de la Branche du GMC. La chaîne de commandement doit toujours être u courant des demandes, peu importe leur traitement.
11. L'adjuc de la Branche du GMC est responsable de l'évaluation des qualités de la demande et des recommandations auprès du CEN.
12. Les approbations seront habituellement demandées par voie électronique en raison du caractère urgent habituellement associé aux demandes.
13. Le contrôle global de l'étendue financière de l'aide doit être guidé par une dotation dans le cadre du budget annuel national de l'AGMC.
14. Les approbations seront données sur une base de cas par cas en fonction des qualités du dossier et sans inquiétudes exagérées en matière de « création d'un précédent ».
15. L'adjuc de la Branche du GMC présentera régulièrement au CEN un résumé des récentes approbations.

### **Autres ressources disponibles**

16. Le Guide sur les prestations, les programmes et les services à l'intention des membres actifs et retraités des Forces canadiennes et de leur famille (<http://www.forces.gc.ca/fr/communaute-fac-avantages-malades-blesses-decedes/guide-tdm.page?>) donne un aperçu détaillé des programmes des FAC, des gouvernements fédéral et provinciaux, d'Anciens Combattants Canada et d'autres organisations comme la Légion royale canadienne, l'ONU et le RARM (y compris les liens vers leur site Web). Le centre intégré de soutien du personnel (CISP) est un point de contact clé pour obtenir des directives sur tous les programmes. Des CISP se trouvent à l'échelle régionale et dans la plupart des provinces.